

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 20 / 2026

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réparation fuite d'eau au 9 Rue de la Brasserie,

A R R E T E:

ARTICLE 1° - Le vendredi 30 janvier 2026, la circulation de tous véhicules sera neutralisée Rue de la Brasserie, du numéro 9 à l'intersection avec la Rue du Champ de la Cave.

Une déviation sera mise en place (Place du Sô, D23, Chemin du Fricounot, ancienne voie ferrée et route de la Chaume, et inversement). Un alternat par feux tricolores sera mis en place sur l'ancienne voie ferrée.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place sur l'ancienne voie ferrée.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise STPI en charge des travaux.

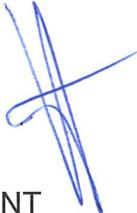
ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 29 janvier 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT



